

Scénario : Menaces de violence répétées

Ce scénario fictif illustre comment la procédure relative à la santé et à la sécurité au travail peut s'appliquer lorsqu'un enseignant fait l'objet de menaces de violence répétées sur son lieu de travail.



Situation

Au cours des six dernières semaines, un élève a proféré à plusieurs reprises des menaces verbales à l'encontre d'un enseignant en salle de classe. En voici quelques exemples :

- « Je vais te frapper après les cours. »
- « Tu ferais mieux de faire attention, parce que je vais t'avoir. »
- « Un jour, je vais te faire mal. »

Les menaces ont été proférées à plusieurs reprises, tant en classe que dans le couloir, et ont été entendues par des élèves et des membres du personnel.

Mardi, après avoir été rappelé à l'ordre pour qu'il respecte les règles de la classe, l'élève est devenu visiblement agité, s'est approché de l'enseignant, a serré les poings et a déclaré : « **Je vais te faire du mal tout de suite** ».

L'enseignant a estimé qu'il existait un risque raisonnable de violence physique et a immédiatement signalé l'incident au directeur d'école.

Mesures prises immédiatement

Après l'incident :

- L'élève a été retiré de la salle de classe.
- Le directeur d'école a été informé immédiatement.
- Un rapport d'incident violent relatif à la santé et à la sécurité au travail a été rédigé à l'aide du formulaire de signalement de la division.
- Des déclarations de témoins ont été demandées.
- Une évaluation du risque et un examen du plan de sécurité ont été lancés.
- L'enseignant a communiqué avec son représentant syndical.
- L'enseignant a consulté son médecin de famille en raison des conséquences psychologiques de l'incident.

Blessure subie

Même si l'enseignant n'a pas été blessé physiquement, il a subi des conséquences psychologiques, notamment la peur, l'anxiété et une inquiétude persistante pour sa sécurité personnelle.

Que doit faire l'enseignant?

1. Signaler chaque menace

Chaque menace de violence doit être signalée, même s'il n'y a pas eu d'agression physique. Le signalement aide à déterminer les schémas de comportement, garantit la consignation des incidents et favorise la mise en œuvre de mesures de sécurité appropriées.

2. Consigner tous les faits

Conservez un dossier détaillé de chaque incident, y compris les éléments suivants :

- La date et l'heure
- Les mots exacts ou les menaces proférées
- Le comportement de l'élève
- Les témoins
- Les mesures prises par l'administration
- Le suivi ou l'absence de suivi

Des documents détaillés sont souvent essentiels si le comportement s'aggrave ou si une intervention supplémentaire s'avère nécessaire.

3. Informer le directeur d'école ou son superviseur

Signalez l'incident dès que possible. En vertu des dispositions législatives concernant la sécurité et l'hygiène du travail, les superviseurs ont l'obligation de prendre des mesures de précaution raisonnables pour protéger les travailleurs et de les informer des risques connus sur le lieu de travail.

4. Demander l'élaboration d'un plan de sécurité

Demandez que des mesures soient mises en œuvre pour réduire le risque de violence à l'avenir. Posez les questions suivantes :

- Quelles mesures de contrôle sont mises en place
- Qui a été informé du risque?
- Que doit faire le personnel si l'élève se montre à nouveau menaçant?
- Quelles sont les procédures d'urgence en place?

5. Faire intervenir le Comité de la santé et de la sécurité au travail

Si les menaces persistent ou si vous estimez que les mesures de sécurité mises en place ne sont pas adéquates, informez-en votre Comité de la santé et de la sécurité au travail ou votre délégué à la santé et à la sécurité ou au travail.

6. Communiquer avec son syndicat

Communiquez avec le président de votre section locale ou avec un responsable du personnel de la MTS pour obtenir des conseils et de l'aide. Votre syndicat peut vous aider en ce qui concerne la sécurité au travail, les obligations de signalement, les responsabilités de l'employeur et les options disponibles.

7. Consulter un médecin ou un psychologue

La violence au travail peut entraîner des troubles psychologiques et des blessures physiques. Si l'incident affecte votre santé, votre sommeil, votre niveau d'anxiété ou votre capacité à travailler, n'hésitez pas à consulter votre médecin de famille, un psychologue, Kii de la MTS ou un autre professionnel de la santé compétent.

8. Réfléchir au droit de refuser un travail dangereux

Si vous avez des motifs raisonnables de croire que la poursuite de votre travail présente un danger pour votre santé ou votre sécurité, vous pourriez avoir le droit de refuser un travail dangereux le temps que la situation fasse l'objet d'une enquête et que des mesures appropriées soient mises en œuvre, conformément aux dispositions législatives concernant la sécurité et l'hygiène du travail du Manitoba